

**Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2023**

Le Conseil Municipal :

1. Rapport d'activité 2022 du CCAS

Prend connaissance du rapport d'activité 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Guebwiller.

2. Renouvellement de la convention post-stationnement

Approuve le renouvellement de la convention avec l'ANTAI et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

3. Avenant Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation du territoire

Valide l'avenant de projet « Action Cœur de Ville 2 » ; habilite M. le Maire à signer l'avenant « Action Cœur de Ville 2 » et tout document s'y rapportant et engage financièrement la collectivité dans la mise en œuvre d'actions dans les périmètres définis dans la convention.

4. Ravalement de façades – Attribution de subventions

Décide l'attribution d'une subvention de 5 216,09 € à Monsieur GEITNER Paul pour les travaux réalisés au 47 rue de la République.

5. Concession CITIVIA : Approbation du CRAC 2022

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivités (CRAC) 2022 de l'opération d'aménagement Carto-Rhin présenté par la SPL CITIVIA, la participation d'équilibre complémentaire de 3 082 K€, portant le total de la participation compris subventions de l'État à 3 482 K€ et autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

6. Zone d'accélération du développement des énergies renouvelables

Approuve les zones d'accélération de l'énergie proposées et la transmission de la présente délibération et le bilan de la concertation à la CCRG ; Charge M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

7. Taux d'impôts locaux 2024

Décide d'appliquer pour 2024, aux impôts directs locaux, les taux suivants : taux de la taxe sur le foncier bâti : 29,70 % ; taux de la taxe sur le foncier non bâti : 64,07 % ; taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 11,65 %

8. Droits et tarifs 2024

Accepte les droits et tarifs 2024 liés au budget principal de la Ville tels que présentés en annexe et décide que les droits et tarifs 2024 liés au budget principal de la Ville sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

9. AP/CP - Modifications

Adopte la révision n°5 des autorisations de programme et des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

10. Budget général – Budget primitif 2024

Approuve tel qu'il figure en annexe le budget primitif 2024 du budget général, de 21 482 000 €, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes, soit 9 161 000 € en section d'investissement et 12 321 000 € en section de fonctionnement et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Budget annexe de la gendarmerie – Budget primitif 2024

Approuve le budget primitif 2024 du budget annexe de la gendarmerie, qui se décompose en une section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 310 220 € et en une section d'investissement de 186 700 € en suréquilibre de 53 870 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Budget annexe de la réhabilitation des friches – Budget primitif 2024

Approuve le budget primitif 2024 du budget annexe des friches qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 14 031 600 €, soit 6 266 700 € en section d'investissement et 7 764 900 € en section de fonctionnement et autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Budget général 2023 – Décision modificative n°1

Adopte telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°1 du budget principal 2023 équilibrée en dépenses et en recettes à 23 770 €.

14. Budget annexe de la réhabilitation des friches 2023 – Décision modificative n°1

Adopte telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°1 du budget annexe Friches 2023 équilibrée en dépenses et en recettes à 38 459,83 €, soit à 38 459,83 € pour la section de fonctionnement et à 0,00 € pour la section d'investissement.

15. Créances irrécouvrables en non-valeurs

Accepte d'admettre en non-valeur une somme de 2 378,97 € sur le budget principal et décide l'ordonnement des sommes admises en non-valeur sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

16. Forêt communale – Etat prévisionnel des coupes et programme de travaux 2024

Approuve le programme établi par l'ONF en précisant que la réalisation de ce programme est effective dans la limite des moyens ouverts par le Conseil municipal et que les travaux devront être suspendus, à n'importe quel moment, si le produit des ventes de bois est inférieur aux montants escomptés.

Habilite M. le Maire, ou son représentant, à signer et approuver les documents techniques y afférents dans la limite des moyens ouverts.

17. Forêt communale – Etat d'assiette 2025

Accepte l'État d'Assiette présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2025 tel que proposé.

18. Révision des taux de cotisation pour la protection sociale complémentaire risque « Prévoyance »

Prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Autorise M. le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

19. Tableau des effectifs – Création de poste

Crée au tableau des effectifs de la commune un poste de Directeur-trice des Services Techniques, à temps complet (35/35èmes), relevant du grade de technicien principal de 1^{ère} classe et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent-e nommé-e seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affiché le : 18/12/2023

Retiré le :

Le Maire
Francis KLEITZ
Conseiller d'Alsace

